

POSITIONNEMENT SUR LA NOUVELLE STRATÉGIE FORESTIÈRE EUROPÉENNE

L'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée (EPM), l'une des premières Eurorégions d'Europe créée sous la forme du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) en 2004, est formée par le Gouvernement des Iles Baléares (ES), la Région Occitanie (FR) et la Generalitat de Catalunya (ES). En tant qu'acteur clé de la politique régionale européenne, l'EPM est un porte-parole des valeurs de l'UE sur son territoire. En ce sens, l'EPM souhaite faire prévaloir sa position et participer au débat sur l'avenir des politiques européennes.

L'EPM a souhaité mettre en lumière les politiques forestières que les régions d'Occitanie, de la Catalogne et des Baléares ont mises en œuvre sur leurs territoires respectifs en développant une position commune face à une consultation ouverte sur la nouvelle stratégie forestière européenne. Le territoire euro-méditerranéen partagé et les défis de l'atténuation et de l'adaptation aux effets du changement climatique similaires font que ces politiques aient de nombreux éléments en commun.

Les principaux points du positionnement de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée sont les suivants :

1. Les membres de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée conviennent de la **nécessité d'une stratégie forestière au niveau européen** permettant une prise en compte adéquate des aspects économiques, sociaux et environnementaux des zones forestières.
2. **L'engagement eurorégional est celui d'une gestion durable des forêts basée sur une planification à long terme.** Un cadre stable au niveau européen et des objectifs stratégiques établis sont des enjeux clés pour développer avec succès cette planification. La SFE doit relever le défi de la résolution des conflits, existants et futurs, entre les différents usages qui convergent dans les zones forestières, et doit résoudre les incohérences qui subsistent entre les différentes réglementations qui se chevauchent dans ce domaine (principalement entre la foresterie et la conservation de la nature et des paysages). La gestion durable des forêts s'est avérée être l'une des meilleures mesures pour s'adapter au changement climatique, en rendant les forêts plus résilientes et en maintenant bon nombre des services écosystémiques qu'elles offrent.
3. **La restauration des terres forestières dégradées doit être considérée comme une priorité dans la SFE,** même avant le boisement ou le reboisement. Hormis les situations spécifiques liées aux processus d'érosion et d'urbanisation, dans l'EPM, ces dernières années, il y a eu une augmentation constante de la superficie forestière, en particulier des arbres, ce qui génère d'autres problèmes (risque accru d'incendies, perte de biodiversité, etc.) qui pourraient être intensifiés par une politique de promotion du reboisement sans discernement et sans planification préalable minutieuse. Nous nous engageons à éviter la perte de nouvelles terres agricoles et ses activités associées, ainsi que la continuité excessive des terres forestières boisées, tout en préférant, dans la mesure du possible, une structure de mosaïque, avec alternance de zones forestières et agricoles. En ce sens, le projet de plantation de plus de 3 milliards d'arbres dans l'UE, comme le propose la consultation sur la future SFE, doit être analysé de manière globale, en évaluant pour chaque région les différents facteurs impliqués (aménagement du territoire, vocation naturelle des terres, potentiel de production de biens et de services et impact environnemental, social et économique des plantations). Dans le cas spécifique de l'EPM, ces plantations devraient être situées de préférence dans des bassins présentant des problèmes d'inondation ou d'érosion, des zones dégradées et périurbaines, avec des plantations pour favoriser la connectivité écologique et réduire l'impact généré par certaines infrastructures.

4. **La SFE doit également prendre en compte la protection des forêts contre les risques** biotiques et abiotiques, qui ne tiennent pas compte des frontières administratives. La prévention des risques et la lutte contre leurs effets sur les espaces forestiers doivent nécessairement se faire **dans un cadre de coopération territoriale eurorégionale**, avec une harmonisation des stratégies et des critères de gestion. L'allocation de ressources au niveau eurorégional est essentielle pour y parvenir.
5. **Les zones forestières devraient être considérées comme un instrument privilégié pour atténuer les effets du changement climatique.** Il est nécessaire de dépasser la vision des forêts comme de simples puits de carbone et de valoriser la capacité de stockage du carbone des produits forestiers. La SFE doit prendre en compte ce rôle, fournir des mécanismes pour évaluer correctement le rôle des forêts et des produits ligneux dans la séquestration du carbone et proposer des mesures pour apporter un soutien financier à cette tâche.
6. **La gestion durable des forêts contribue activement à la conservation de la biodiversité et cela doit être reconnu dans la SFE**, sans préjudice de la nécessité de la surveiller. La conservation de la biodiversité est une composante intrinsèque de la gestion durable des forêts et ne doit pas être considérée comme une condition supplémentaire.
7. **Les chaînes de valeur liées à la gestion des forêts devraient être promues dans la SFE.** Son activation contribue à la réalisation des objectifs fixés dans les agendas mondiaux (notamment dans le *Green Deal*). Cette promotion implique la nécessité de prioriser les axes de recherche et d'innovation qui permettent l'obtention de nouveaux bioproduits à partir des ressources forestières, mais il faut aussi opter pour la promotion des usages des produits usuels, comme le bois, comme alternative à d'autres matériaux et procédés moins durables. Les usages adaptés au type de produits originaires de chaque zone géographique et ceux ayant un cycle de vie long et une plus grande valeur ajoutée doivent être encouragés.
8. Les zones forestières fournissent un grand nombre de services, au-delà du bois et des produits non ligneux. **La SFE devrait mettre en place des mécanismes pour maximiser les services écosystémiques, assurer leur équilibre avec d'autres usages et proposer des instruments pour leur valorisation.** Il n'existe actuellement aucun système d'information intégrant les multiples bénéfiques que les zones forestières offrent à la société. La nouvelle stratégie doit également intégrer cet aspect afin de pouvoir évaluer correctement la réalisation des objectifs fixés.
9. L'abandon de l'activité agroforestière a des conséquences sur l'utilisation des terres et des paysages. **La planification écosystémique est nécessaire dans la gestion de l'utilisation des terres et l'aménagement du territoire**, car elle est directement liée, par exemple, à l'hydrologie forestière. Dans ce même sens, il est nécessaire d'envisager le développement de solutions technologiques, environnementales, politiques et sociales, durables dans le temps et permettant une plus grande intégration des différents systèmes (hydrologie, forêts, biodiversité, agriculture, élevage, etc.) avec la dynamique et les besoins des communautés locales.
10. **La SFE doit clairement différencier les terres forestières méditerranéennes de celles d'Europe centrale et septentrionale.** Les limitations orographiques, la baisse des précipitations ou les effets plus immédiats du changement climatique conditionnent la viabilité économique de la gestion forestière dans une grande partie de la zone euro-méditerranéenne. Cependant, le grand nombre de services environnementaux fournis par les forêts, et dont bénéficie la société dans son ensemble, justifie pleinement l'affectation de ressources publiques à leur gestion.

11. La gestion durable des forêts ne peut pas incomber uniquement aux personnes (physiques et légales) qui en sont propriétaires, ni dépendre de la disponibilité des ressources dont elles disposent pour mener à bien les actions prévues. Le fait que ses bénéfices soient partagés par la société dans son ensemble signifie **garantir le financement des mesures de gestion proposées**, dans un cadre de stabilité adapté à la vision à long terme inhérente à la planification forestière. Il est nécessaire de mobiliser tous les acteurs impliqués et de proposer des mécanismes de gestion et de financement innovants.
12. **La SFE ne peut ignorer la responsabilité de l'UE face aux grands défis mondiaux** et doit envisager des instruments pour renforcer les pratiques de gestion durable des forêts au-delà de ses frontières, en facilitant la coopération interterritoriale. La SFE doit faciliter l'adoption d'engagements pour les différents pays et régions par rapport à leurs engagements globaux.